



Règlement VILVOLT – Vélos non électriques

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos VilVolt. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service VilVolt sont subordonnés au respect du contrat VilVolt.

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS VILVOLT

VilVolt est un service de location de vélos proposé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), autorité organisatrice de la mobilité. Le service VilVolt a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo comme mode de déplacement quotidien.

ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE VILVOLT

Le service VilVolt permet de louer des vélos non électriques à partir du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021, puis pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} septembre 2021, sans renouvellement, aux habitants du territoire de la CAE.

Un état des lieux des vélos est réalisé au début et à chaque fin de location.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations en annexe).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE VILVOLT

Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il est réservé prioritairement aux étudiants et lycéens inscrits dans un établissement scolaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, mais peut être ouvert à tous les usagers si les vélos ne sont pas tous loués.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur (ou son représentant légal) doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès des services de la CAE de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

La CAE se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Pour les utilisateurs mineurs, le représentant légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE VILVOLT

4.1. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le représentant de la CAE habilité et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 2 pièces annexes : le présent règlement et la fiche d'état contradictoire.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par le représentant de la CAE et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par le représentant de la CAE.

Ensuite, l'utilisateur dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la CAE ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur.

4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription d'un particulier :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- pour le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée
- Procuration en cas de compte bancaire au nom d'un tiers

4.3. Moyens d'inscription au service VilVolt

Au service VilVolt de la CAE aux horaires d'ouverture de l'antenne du 9 rue du Colonel Démange à Golbey, par mail ou en ligne sur le site agglo-epinal.fr.

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur et le personnel VilVolt présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-dessus).

En cas de paiement en ligne, aucun remboursement ne pourra être fait si les pièces sont manquantes ou en cas de non-respect des règles d'éligibilité VilVolt (pièces justificatives caduques ou manquantes, résidence principale hors CAE, moins de 16 ans...).

4.4. Durée de l'abonnement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat.

4.5. Restitution du vélo et des accessoires

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de restituer le vélo loué ainsi que ses accessoires au représentant de la CAE. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie.

4.6. Fin du contrat VilVolt

Le contrat VilVolt prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues. La CAE pourra résilier le contrat VilVolt en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE VILVOLT-ETUDIANT

5.1. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service VilVolt et l'utilisateur, une fiche descriptive du vélo et de son état. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires (N° interne, Bicycode).

Il est interdit à l'utilisateur de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation en dehors du périmètre défini (communes de la CAE);
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier) ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment du panier) ;
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville.

5.2. Entretien des vélos

L'utilisateur est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (changement des piles pour l'éclairage, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par le représentant de la CAE.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo VilVolt par l'utilisateur est interdite.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

6.1. Dispositions générales

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la CAE pendant toute la durée du contrat VilVolt. La CAE accepte les moyens de paiement suivants : Espèces, Chèques, Carte Bancaire.

L'utilisateur pourra choisir entre :

- un règlement mensuel à 5€/mois (chèque ou espèce)

- un règlement de la totalité de l'abonnement à 60€ / an (chèque, espèce ou carte bancaire)

6.2. Provisions pour dépôt de garantie

Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée. Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location.

Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, la CAE engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie (qui s'élève à 150 € pour un vélo Vilvolt-étudiant). En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.

6.4. Facturation complémentaire

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par la CAE.

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire du présent règlement.

Seule la CAE est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à la CAE.

6.5. Mises à jour des moyens de paiement

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service VilVolt soient à jour pendant toute la durée du Contrat VilVolt.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à la CAE. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution, dans le périmètre prévu, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect du présent règlement.

L'utilisateur doit aviser la CAE de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé,...).

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo VilVolt à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques.

L'utilisateur s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques prédéfinis. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à VilVolt.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de signaler cette disparition à la CAE et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à la CAE.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à la CAE et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur s'engage à le signaler à la CAE dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : [03 29 37 54 60](tel:0329375460), le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

7.2 Obligations de la CAE

La CAE s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location.

La CAE s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La CAE ne pourra, en aucun cas être tenue responsable en cas de suspension du service liée à un événement de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de la CAE ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de la CAE liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

La CAE s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. La CAE s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage).

Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service.

La CAE se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas le présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

La CAE se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation inadéquate du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non restitution de vélo, la CAE se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le représentant de la CAE sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Ainsi, tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à la CAE à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer

88190 GOLBEY

Les données personnelles seront utilisées par la CAE uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat VilVolt est régi par le droit français. L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer

88190 Golbey

Tous différends découlant du contrat Vilvolt ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet agglo-epinal.fr. Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur le même site.



TARIFS VILVOLT – vélos non électriques

Tarifs de location

- Du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021 = 30€
- Du 1^{er} septembre au 31 août = 60€